

**ARRETE permanent portant
REGLEMENTATION
du parc municipal du Clos CLARET**

N° POL-157-2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu les arrêtés POL-045-1999 et POL-072-1999 ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité des enfants circulant depuis le centre social et depuis la halte-garderie ;
- Considérant qu'il convient de mettre à jour la réglementation dans le parc municipal du Clos Claret afin d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE

Article 1 Les arrêtés POL-045-1999 et POL-072-1999 portant réglementation du parc municipal du Clos Claret sont abrogés et remplacés par le présent arrêté

Article 2 L'entrée des piétons dans le parc du Clos CLARET se fait entre **08h00 à 22h00**. La fréquentation du parc hors de ces horaires est interdite, sauf pour des événements réglementés et encadrés.

Article 3 L'accès aux véhicules est autorisé uniquement sur la zone de stationnement proche de l'entrée de la rue Jean-Baptiste COROT entre **08h00 et 20h00**.
- Uniquement les véhicules pour personnes à mobilité réduite et les véhicules de l'occupant du logement dans le bâtiment « L'Orangerie », sont autorisés à circuler jusqu'aux places de stationnement réservées proche de la halte-garderie. La vitesse est limitée à 15 Km/ heure.

Article 4 Le stationnement de tous véhicules sur la zone autorisée est limité à 15 minutes.

Article 5 La circulation de tous types de véhicule (vélo, trottinette, planche à roulette...) sont interdites dans la zone végétale du parc du Clos CLARET.

Article 6 Les animaux doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du parc.

Article 7 **La Ville de Morestel décline toute responsabilité relative aux accidents ou dommages que subirait le public du fait de la fréquentation de ces espaces verts, ou de l'usage des installations qui s'y trouvent, sauf en cas de défectuosité dûment constatée de celle-ci.**
En cas d'alerte météorologique préfectorale de niveau Orange ou en cas de forte intempérie, l'accès au parc se fait sous l'entière responsabilité des usagers.

Article 8 L'accès des parcs et squares est formellement interdit sous peine d'expulsion à toute personne en état d'ivresse, faisant usage de stupéfiants ou dans un état de malpropreté flagrant pouvant incommoder les promeneurs. Le public doit conserver une tenue et un comportement décent et conforme à l'ordre public. Il est interdit de déambuler torse nu, d'y exercer la pratique d'un culte, quelle que soit la confession ; D'effectuer des quêtes, sauf celles qui ont l'objet d'autorisations administratives ;

Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Article 9 L'accès des parties aménagées pour les enfants est placé sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents, et ce afin d'éviter tout risque d'accident. Un panneau indiquant les mesures de sécurité propres à chaque jeu est apposé à proximité de celui-ci. Les équipements de jeux installés pour les enfants ne sont pas autorisés aux adultes.

Article 10 L'exercice de toute profession commerciale est interdit dans ces sites, sauf autorisation spéciale délivrée par le Maire. Il en est de même pour toute offre de service, gratuite ou payante, ou pour toute publicité, sous quelque forme que ce soit.

Article 11 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Le responsable de la Police Municipale,
- Le chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- La Police Municipale,
- La caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,
Le 16 Septembre 2024
Le Maire, Frédéric VIAL



Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr